L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 3 AVRIL 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 3 AVRIL.

SPECTACLES.

Mardi 3 Avril 1877.

ACADEMIE—On Hand avec John Thompson.
ALCAZAR—Chansonnettes opérettes, etc.

Les économies réalisées par la Législature.

Il est véritablement regrettable que notre Législature se soit réunie dans des circonstances aussi peu favorables à l'accomplissement de la mission de réforme qui lui incombait. Si l'existence du gouvernement légal eût été incontestée, si l'Assemblée générale, exempte de préoccupations sur l'existence de ce gouvernement dont elle fait partie, eût pu se livrer à l'examen et à l'étude des affaires publiques d'une façon exclusive, il n'est pas douteux qu'elle ne fût arrivée à mieux juger les nécessités de la situation et à accomplir des résultats plus satisfaisants que ceux qu'elle laissera après cent jours de session. Si même, elle eût adopté, au début de ses travaux, la suggestion par nous faite, de restreindre ses délibérations à un nombre limité de sujets, ce qu'elle vient de faire tardivement, elle eût perdu moins de temps à des choses inutiles et elle eût pu en consacrer davantage à l'élaboration des lois les plus importantes et les plus urgentes.

Les 150 lois, environ, qu'elle a votées depuis le premier janvier, n'en représentent pas moins une somme considérable de travail et elles témoignent de dispositions sincères en faveur des réformes. Comme nous aurons à publier toutes celles de ces lois qui sont d'un intérêt général, nous aurons occasion de faire la revue détaillée de cette législation et d'indiquer les points défectueux ou les omissions que nous y remarquerons.

Préoccupés nous-mêmes par les phases toujours changeantes de la question politique, nous n'avons pas pu accorder aux questions d'affaires une attention aussi suivie que nous l'eussions désiré. La plupart des bills ont été votés sans que la presse ait eu occasion de les commenter et de les critiquer, et sans que les questions aient été complètement élucidées, de sorte que plusieurs de ces bills devront être révisés à la prochaine session.

Somme toute, la législation de 1877 ne devra être considérée que comme une ébauche des réformes à réaliser. Avant de faire changer de ligne à un train qui est engagé dans une fausse voie, il faut d'abord l'enrayer, puis le faire reculer. C'est ce temps d'arrêt préalable qui vient d'être accompli. Les commissions nommées ou à nommer devront, dans l'intervalle des sessions, préparer la voie nouvelle, de façon qu'en 1878, la Législature puisse avancer rapidement en besogne, effacer les traces des ruines passées et lancer la Louisiane dans la voie rouverte de la prospérité.

En attendant que nous puissions présenter le bilan exact des travaux législatifs de 1877, nous signalerons les principales économies réalisées jusqu'à présent, d'après un relevé qu'un de nos confrères, le *Times*, a pris la peine de faire.

La loi No 17 a réduit les dépenses de la Cour Supérieure Criminelle de $10,000; la loi No 18 a réduit celles de la première Cour de district de 10,000 aussi et la loi No 60 a diminué les émoluments du shérif criminel de $15,000. D'autre part, les dépenses de la police ont été réduites de $175,000, ce qui fait un total d'économies pour la ville de la Nouvelle-Orléans de $210,000 par an. Il est, en outre, loisible à l'administration municipale de réaliser d'autres économies par sa propre initiative, sur les dépenses des écoles gratuites, celles du drainage et autres.

Pour ce qui concerne l'Etat, les réductions effectuées sont les suivantes : salaires dans le département de l'exécutif $30,000; dépenses des juris dans 57 paroisses $150,000; dito dans les villes et paroisses $55,000; commissions sur la perception des taxes $60,000 pour la ville et $140,000 pour l'Etat, en tout $200,000; réduction résultant de la limitation de la responsabilité des paroisses dans les émoluments et frais de Cour $139,000; instruction publique $35,000; salaires des juges de la Cour Suprême $10,000; salaires des juges de paroisse $34,500; sur l'enregistrement et les élections $50,000; total des réductions pour l'Etat environ $700,000.

Ces réductions ont déjà une certaine importance, mais elles eussent pu être beaucoup plus considérables, si une foule de considérations d'un caractère général et personnel, n'eussent empêché, dans bien des cas, la législature de trancher dans le vif.

Ainsi, par exemple, la réduction sur le budget des écoles gratuites eût dû être de $250,000 au lieu de $35,000. Ce n'est pas, quand un Etat se trouve dans une situation financière aussi embarrassée que l'on doit sacrifier un demi-million de dollars pour l'instruction gratuite.

On eût pu, avec quelque avantage, supprimer la presque totalité du budget des écoles publiques de l'Etat pour 1877 et charger le surintendant avec quelques aides d'étudier la question de la réorganisation complète du système et de présenter à la prochaine session un plan nouveau accompagné d'un projet de budget. On a maintenu mal à propos, croyons-nous, les surintendants de division, et nous craignons que les $500,000 votés pour la présente année, ne soient encore dépensés sans grand profit pour l'éducation des enfants de l'Etat.

Le nombre des fonctionnaires a été réduit, mais il eût pu l'être bien davantage. Enfin, quant aux salaires, si on les eût ramenés aux taux de 1867, époque de prospérité extraordinaire, on eût réalisé une économie considérable. La vie n'est pas plus chère aujourd'hui qu'alors et il n'est pas logique qu'un peuple réduit à la misère paie ses fonctionnaires beaucoup plus cher qu'il ne les payait quand il était riche.

Mais tout cela est transitoire, temporaire et on doit déjà se féliciter de ce qui a pu être accompli, au milieu des difficultés de la position, sans, cependant, perdre de vue ce qui reste encore à effectuer pour revenir à la condition normale d'une administration honnête, économique, simple et rationnelle des finances publiques.

Après l'ajournement de la Législature, nous pourrons à loisir examiner les lois votées, en constater les bienfaits ou en relever les erreurs et les omissions.

Les législateurs eux-mêmes pourront se livrer avec fruit, à un examen rétrospectif et critique de leurs travaux et arriver à la prochaine session, avec des idées beaucoup plus nettes et un esprit mûri par l'expérience, pour reprendre et mener à bonne fin leur œuvre interrompue.

ARRIVÉE DE L'HONORABLE R. L. GIBSON.—L'honorable Randall L. Gibson, représentant du premier district de la Louisiane, qui a défendu avec tant de zèle, d'intelligence et de tact politique les intérêts de son Etat à Washington, est arrivé hier matin par le chemin de Mobile. Nous regrettons d'apprendre qu'il est indisposé et nous espérons qu'il sera bientôt rétabli et en état de recevoir ses nombreux amis.

Nous saisissons cette occasion pour le remercier de nouveau des attentions qu'il a eues pour l'ABEILLE et de l'envoi des documents congressionnels et autres.

Nous avons reçu de MM. Clark & Hofeline, No 112 de la rue Gravier, la livraison 26 du second volume des sermons du Rév. B. M. Palmer, rapportés par M. C. W. Colton, phonographe.

VINS, COGNACS, CONSERVES.—Nous appelons l'attention du commerce et des consommateurs sur la liste des marchandises que reçoit de Bordeaux, par le navire Zeffiro, monsieur U. Marinoni, rue Vieille-Levée, No 60. Cette liste comprend des vins rouges de diverses qualités, [illegible] cognacs de 18[illegible], des conserves, des fruits [illegible] et de l'huile de Provence.

LE CAS DE PACKARD — Nous lisons dans le *Herald* :

Nous regrettons que la perspective ne soit pas aussi rassurante en Louisiane.... Si le président reconnaît Packard et s'engage à le soutenir, il ne sera pas possible de retirer les troupes fédérales. Pas un homme intelligent ne peut croire que le gouvernement de Packard puisse se maintenir un jour sans leur appui...... Le président doit savoir que si l'on tient Packard la chambre démocratique repoussera de nouveau le bill des crédits de l'armée, de qu'il restera sans moyens de tenir son engagement envers Packard, s'il en fait un. Pourquoi courrait-il au-devant d'une défaite et d'une humiliation certaines, en entreprenant d'accomplir des impossibilités? Nous inclinons à penser que l'objet réel de la commission n'a pas été avoué. Son but probable est d'exercer une pression morale sur Packard, et de l'amener à suivre l'exemple qu'on attend de Chamberlain. Il peut le faire de meilleure grâce et avec un moindre sacrifice d'amour propre en cédant aux conseils d'une commission respectable et influente qu'il ne le pourrait aujourd'hui en se dérobant à ses engagements vis-à-vis de ses partisans.... Il ne doit pas être difficile de le convaincre que sa reconnaissance par le président serait un triomphe vain et de courte durée, attendu qu'elle entraînerait infailliblement la défaite des crédits de l'armée, et paralyserait entièrement l'autorité sur laquelle il cherche à s'appuyer. L'état du bill des crédits de l'armée est une assez bonne garantie que Packard entendra raison, et il l'engagera à tirer le meilleur parti qu'il pourra d'une cause désespérée. Le président ne peut pas le soutenir longtemps et le bill de l'armée ne passe pas, et il ne pourra certainement par le Packard [illegible].

LA COMMISSION.—Le *Herald* fait au sujet de cette commission les réflexions suivantes :

Nous ne changeons pas notre opinion que le mieux qu'on puisse dire de cette commission c'est qu'elle est une bévue inoffensive. Dans aucun cas elle ne peut faire aucun bien, mais son caractère [illegible] porte à croire qu'elle ne peut pas faire de mal. La considération dominante dans l'affaire de la Louisiane est l'échec éventuel du bill des crédits de l'armée, qui nécessite une session extraordinaire du congrès. Si le président reconnaissait Packard, la session extraordinaire serait complètement inutile. Dans le nouveau congrès les démocrates contineraient à être maîtres de la Chambre, et si l'on peut prédire quelque chose avec certitude, c'est que le bill de l'armée ne passera pas si Packard est reconnu. Il n'y a pas en Louisiane ou hors de la Louisiane un homme intelligent qui puisse croire que Packard puisse se soutenir sans l'appui des troupes fédérales. La certitude que le président n'aura pas de troupes pour cet objet, ni pour un objet quelconque s'il reconnaît Packard, décide péremptoirement la question de la Louisiane. Quel que puisse faire ou ne puisse pas faire la commission louisianaise, il est certain que Nicholls maintiendra sa position comme gouverneur de l'Etat, parce qu'il est certain que le congrès ne lui donnera pas de troupes pour le mettre à la porte.

Le *Sun* ne voit pas la commission d'un bon œil.

La commission de 3 contre 7 qui a fait Hayes président est suivie maintenant d'une commission de 4 contre 1 ou de 3 contre 2 dans le cas de la Louisiane. Hayes a composé la commission louisianaise de cinq membres, qui tous, à l'exception de Brown, du Tennessee, sont républicains. Il est à présumer, cependant, que Lawrence, de l'Illinois, est compté comme "indépendant," ce qui a fait qu'il peut arriver qu'il y ait parfois une majorité de 3 contre 2. Quant à l'esprit de parti de la majorité permanente des membres, Hawley du Connecticut, Harlan du Kentucky, et McVeigh de la Pennsylvanie, cela ne fait pas question. Cette commission est ce qu'on pouvait attendre du président "frauduleux" et personne ne saurait être désappointé. Nous ne sommes pas surpris d'apprendre de Washington que M. Hayes désire conférer avec Wheeler avant de donner ses instructions.

LES MORMONS—Des preuves écrasantes s'accumulent contre les chefs des Mormons, et particulièrement contre Brigham Young à propos du massacre des émigrants à Meadow Mountain. On connaît déjà les révélations contenues dans la confession de Lee avant son exécution. Mais voici un document bien autrement accablant qui, si l'authenticité en est démontrée, ne permettrait plus de douter que ce crime monstrueux n'ait été ordonné par les autorités de l'église mormone. Il est publié par le *Star* de Tucson, qui déclare que l'ordre original, appuyé de trois affidavits, a été trouvé parmi les papiers de l'ex *chief justice* John Titus, de l'Arizona, autrefois *chief-justice* de l'Utah. En voici le texte :

Salt Lake City, 19 avril 1858.—Il est ordonné par les présentes à l'officier commandant l'escorte de veiller à ce que chacun des hommes soit bien fourni de munitions, et soit prêt au moment où vous verrez les conducteurs de la caravane à cent milles de la colonie. Le président Young ordonne qu'ils soient tous tués, afin d'empêcher qu'ils ne retournent à Bridger se joindre à nos ennemis. Toutes précautions doivent être prises afin que pas un n'échappe. Le silence est de rigueur.

Par ordre du général Daniel H. Well.
Signé : JAMES FERGUSON,
Assistant adjudant-général.

Suit cette mention.

L'ordre original, avec les affidavits, est en ma possession; j'ai eu de fréquentes conversations avec le défunt juge Titus, mon ex-associé, relativement à cette affaire, et il n'a jamais révoqué en doute l'authenticité de l'ordre, non plus que la culpabilité de Brigham Young.

Signé : J. C. HUGHES.

En présence de ces révélations, il n'est pas possible qu'il ne soit pas ordonné une enquête rigoureuse sur les circonstances du crime dont Lee, qui l'a seul expié, n'a été que l'instrument. La responsabilité en remonte évidemment plus haut, et il importe qu'elle retombe sur qui de droit. Ce sera pour le gouvernement des Etats-Unis l'occasion de rechercher la solution du problème du mormonisme qui depuis longtemps préoccupe l'opinion publique, et qui doit être tranché tôt ou tard. Le plus tôt sera le mieux.

(Courrier des Etats-Unis.)

LES ARMEMENTS DES RUSSES.—Londres 28 mars—Le *Fremdenblatt* de Vienne publie la correspondance suivante d'Holocsyek 21 mars :

Les voix pacifiques d'Europe ne trouvent pas d'écho en Russie. Les rumeurs de démobilisation font sourire. Quatre régiments du corps nouvellement mobilisé sont attendus dans les dix jours. Le transport des troupes de la Pologne russe a presque cessé. Mais, au lieu de troupes, le chemin de fer apporte un load matériel de siège. Le transport de troupes va recommencer sur la ligne ferrée de Moscou, le gouverneur de Moscou ayant donné avis que 40,000 hommes d'infanterie vont arriver en cette ville et devront être transportés à Zitomir. Les dernières réserves des forteresses de Krementz, Kaminietz, Polosk et Chotin ont commencé à se mettre en marche vers le Pruth.

L'armée du sud, qui compte déjà 300,000 hommes, sera ainsi appuyée par une réserve de 120,000 hommes. On croit que cette réserve, quand elle s'élèvera à 200,000 hommes, se joindra à l'armée d'opérations. Il faudra, pour cela deux mois environ, et le mouvement ne commencera guère avant le milieu de mai. L'opinion générale est qu'il est impossible de démobiliser avant d'avoir obtenu quelque avantage sérieux. La Petite Russie voudrait certainement la paix, mais ses vœux n'ont jamais influencé la politique russe. C'est l'opinion de Moscou qui décide de cette politique, et à Moscou l'agitation est extrême. Les journaux de Vienne, Berlin et Paris ne seraient pas autorisés à s'exprimer comme le fait la presse russe sur la question d'Orient, et cette tolérance signifie que nous voulons la guerre.

UNE LUTTE CONTRE UNE LOUVE.—Ces jours derniers, vers midi sur la commune du Salon (Dordogne), trois jeunes filles gardaient ensemble leur troupeau. Tout à coup une louve de grande taille se [illegible] [illegible] devant elle.

[illegible]

Les chiens de garde, excités par les bergères, se précipitèrent de nouveau et harcèlent la louve. Celle-ci abandonne la jeune fille, [illegible], et arrivée au taillis de Peyrouse, elle se jette sur un autre troupeau qu'elle met en fuite.

C'est alors que Pierre Moreau, cultivateur, ancien soldat, qui coupait de la litière avec sa fille, âgée de dix-huit ans, s'élance dans la direction du troupeau [illegible] [illegible]

LE GLOBE ILLUSTRÉ.—Nous avons reçu le premier numéro d'un journal français illustré qui vient de paraître avec ce titre à Philadelphie. Le directeur est M. Alfred Lallemand, et le rédacteur en chef M. Eusèbe Rigaud. Ce journal paraîtra deux fois par mois. Ce premier numéro a une bonne mine, l'exécution typographique est excellente et les illustrations sont intéressantes et bien faites.

Le *Globe Illustré* sera indépendant, il combattra tous les abus, et n'engagera pas de polémique, à moins que ce ne soit dans l'intérêt des français. Le directeur annonce qu'il a de quoi alimenter le journal pendant un an.

Nous souhaitons à notre nouveau confrère français et nous lui souhaitons longue vie et prospérité.

MME FLEURY URBAN—Nous voyons avec un vif plaisir par les journaux de la Havane, que Mme Fleury-Urban, la cantatrice louisianaise, aux débuts de laquelle nous avons applaudi, fait réellement fureur au théâtre Payret. Nous ne pouvons reproduire les éloges enthousiastes que lui adressent nos confrères havanais ; nous citerons seulement quelques expressions qui indiquent qu'ils considèrent la scène Urban comme une véritable étoile lyrique. *El Fuero* l'appelle une "artiste éminente"; il dit qu'elle réunit tout, jeunesse, talent, esprit, sentiment de l'art, voix puissante et sympathique. *La Bandera*, journal [illegible], [illegible] la manière sublime dont elle interprète son rôle dans la *Favorita*, elle électrise, elle émeut, elle entraîne ; dans le *Bal masqué*, elle a été inimitable et a provoqué [illegible] des applaudissements [illegible].

Le grand journal, *Diario de la Marina*, dit que la diva a été admirable dans le *Trovatore*, [illegible] dans la *Favorita*, entraînante dans *Los Mártires*. Dans son numéro, du 28 mars, ce journal consacre son feuilleton tout entier à madame Urban ; il fait les plus grands éloges de l'interprétation de *Norma* par cette artiste.

Ces éloges donnés à notre jeune compatriote retentissent naturellement le désir qu'ont de l'entendre ceux qui ont entendu sa voix admirable et ceux qui avant qu'elle eût débuté dans la carrière lyrique où elle a parcouru déjà un chemin si brillant.

MEETING A NAPOLEONVILLE.

Un grand meeting des habitants de la paroisse Assomption a eu lieu le 29 mars à Napoleonville, sous la présidence de M. Désiré LeBlanc, et les résolutions suivantes y ont été adoptées :

Résolu, que nous reconnaissons F. T. Nicholls comme le véritable et légal gouverneur, puisqu'il a reçu à la dernière élection une majorité de plus de 8000 votes et que nous nous engageons à soutenir le gouvernement dont il est le chef par la force morale et par le paiement des taxes à ses percepteurs.

Résolu, que nous regardons le soi-disant gouvernement de Packard avec une horreur et dégoût, en ce qu'il ne représente qu'un manque de [illegible] dans un cabinet [illegible] [illegible] les votants de l'Etat de leurs droits.

Résolu, que notre devise sera Nicholls ou un gouvernement militaire dont le nom ne sera pas "Packard".

Résolu que nous nous croyons justifiés dans les circonstances actuelles à résister jusqu'à la dernière extrémité à l'imposition d'un gouvernement comme celui dont Packard prétend être le chef et que nous sommes convaincus que le sentiment général dans la législature "pas de compromis avec nos droits".

D'autres résolutions, adoptées sur la motion de M. Gaies, condamnent la nomination de M. Thiae comme percepteur de taxes, déclarent que tous les moyens seront employés pour résister au paiement des taxes à ceux qui se présenteront comme collecteurs de Packard et dénoncent l'adresse de cet individu comme un moyen [illegible] pour exciter les préjugés de race. Une somme de $150 30 a déjà été collectée pour le soutien du gouvernement de Nicholls.

CAISSE D'EPARGNES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Nous publions plus loin la liste nominale des officiers et des directeurs de cet établissement qui compte parmi les plus solides et les plus accrédités de ce genre à la Nlle-Orléans. Le nom de chaque officier et de chaque directeur est une garantie pour les déposants, auxquels les opérations de la caisse d'Epargne de la Nlle-Orléans, rue du Canal 156, doivent, d'après la manière dont elles sont faites, inspirer avec raison toute confiance. Nous ne connaissons pas de question financière qui mérite mieux l'attention du public que celle dont il est question dans cette courte notice.

ACADEMIE DE MUSIQUE—M. John Thompson s'est fait applaudir hier soir dans "On hand", pièce à sensation dont le mérite littéraire peut être contesté mais qui parvient toujours à retenir une partie de l'auditoire. "On hand" a été, d'ailleurs, écrit spécialement pour M. Thompson qui y remplit nous ne savons combien de rôles et y joue d'une interminable série d'instruments à air et à cordes. C'est fort curieux à voir et à entendre. La même pièce sera donnée ce soir.

AURORA LAGER BEER.—On verra par une annonce insérée plus loin que M. Alphonse Walz, rue Conti No 26, est le seul agent autorisé pour la vente de bière provenant de la célèbre brasserie de Gaff & Co., dans l'Indiana. M. Walz reçoit cette bière dans des chars réfrigérants construits tout exprès pour son transport, et la délivre dans toutes les parties de la ville. Eu égard à la durée des temps, la bière Aurora se vendra à un prix excessivement réduit.

TAXES ET LICENCES D'ETAT.—M. E. Peychaud, 48, rue Royale, se charge d'acheter les paiements des taxes et licences d'Etat en faisant bénéficier les contribuables d'un escompte libéral.

VENTE DU LOUISIANA COTTON FACTORY.—Il sera vendu aujourd'hui, par J. W. Gaudet, junior, la machinery, par ordre de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, en face de la rue Canal, insérée par le Doiede, la fabrique de coton Louisiana Factory, bien connue, avec toutes ses machines, métiers, broches, ensemble avec environ six lots de terre bien situés en face du fleuve et près des Casernes des Etats Unis. Les machines sont toutes en bon ordre et peuvent marcher de suite; elles proviennent des meilleures fabriques anglaises. Cette propriété offre l'une des meilleures occasions qui se présentent pour faire un placement avantageux.

AVIS AUX PASSAGERS POUR L'EUROPE.—Contrairement à ce qu'on croyait, le steamer allemand "Frankfurt" fera un autre voyage cette saison à la Nlle Orléans, partant de Brême le 18 avril et de la Nlle-Orléans le 21 mai.

GARDEZ CE QUI EST.—Cela peut vous servir la vie.—Il n'y a personne qui n'ait été atteint de maladie de Poumons, de Toux, de Rhume ou de [illegible] [illegible]

[illegible]

Voir la Chronique à la 4me Page.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 2 avril 1877.

La séance est ouverte à midi. Mr Wiltz, lieutenant gouverneur, au fauteuil. [illegible]

[illegible] adopté définitivement le bill No [illegible] du Sénat, qui autorise le gouverneur [illegible] pour cause d'incapacité [illegible] toute autre cause, tout officier qu'il a nommé en vertu de la loi.

La Chambre [illegible] au Sénat qu'elle a adopté le bill No 121 du Sénat, qui pourvoit au remplacement [illegible] [illegible] d'assessement qui ont été perdus ou que les [illegible] [illegible] au refus de livrer aux fonctionnaires désignés par le gouverneur Nicholls; le bill No [illegible] du Sénat, relativement à la [illegible] de la période des élections.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre en salle.

Mr Texada, au nom du comité des canaux et du desséchement, fait un rapport qui recommande l'adoption du bill No [illegible] de la Chambre, incorporant la compagnie du Canal de Barataria, pour les navires.—Le Sénat, à la demande de Mr Texada, remet l'impression du bill, qu'il met à l'ordre du jour de mercredi prochain, à 2 heures.

Mr Zénon, au nom du comité de conférence sur le bill No 124 de la Chambre, relativement à l'intendance [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Le bill No 220 de la Chambre, qui établit la différence entre les marchands en gros et les détaillants [illegible] [illegible]

Mr Ogden propose que les [illegible] [illegible] bill No 145 du Sénat, relatif à l'éducation publique—bill qui a été [illegible] [illegible] [illegible] de la Nlle-Orléans [illegible] un fonctionnement additionnel en sa qualité de dépositaire des fonds destinés au maintien des écoles; que le surintendant des écoles ne soit pas tenu de parcourir les paroisses de l'Etat une fois par an. La proposition est adoptée.

Mr Hamon présente une résolution qui charge le comité judiciaire de s'assurer, le plus tôt possible, s'il ne conviendrait pas de rappeler la loi qui a créé la Sanitary and Excavating Company et celle qui a créé la loi prohibant l'établissement des marchés particuliers.—Adopté.

Mr Estopinal présente un bill qui a trait à l'inscription des convicts [illegible] des taxes et des percepteurs de taxes, dans l'Etat.—Soumis au comité judiciaire.

Est adopté le bill No 177 du Sénat, déclarant coupable de crime quiconque occupera une place sans y avoir été élu, exigeant la destitution de tout officier qui contiendra un [illegible], et autorisant le gouverneur à désigner le remplaçant.

Le bill No 177 de la Chambre, qui abolit la place d'administrateur public excepté dans la paroisse d'Orléans, est adopté. Il fixe la commission à deux et demi pour cent; elle était auparavant de dix.

Le Sénat adopte le rapport du comité judiciaire, qui se prononce contre l'adoption d'une loi qui exempterait de l'imposition les veuves dont les biens ne représentent pas une valeur de plus de mille dollars. Le comité se fonde sur ce qu'une pareille loi violerait l'article 118 de la constitution de l'Etat.

Est envoyé au comité judiciaire le bill No 175 de la Chambre, qui autorise le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans à recevoir les taxes, [illegible] quand il s'agira de [illegible] administration.

Le Sénat [illegible] [illegible]. Les projets sont renvoyés au bout d'une heure.

Le bill No 124 de la Chambre, exemptant de la taxe de décembre [illegible] les réunions dans la paroisse d'Orléans, à la demande de Mr White, soumis au comité des canaux et de desséchement.

Est envoyé au comité judiciaire le bill No 197 de la Chambre, amendant la clause 253 du code de procédure. [illegible] [illegible] qui se trouvent et [illegible] d'instruments aratoires.

Le bill No 204 de la Chambre, qui amende la loi incorporant le Factors' Warehouse Bank, est soumis au comité des banques.

Le bill No 90 de la Chambre, qui incorpore la Madison Transportation Company, est adopté.

Est renvoyé au comité judiciaire un bill de Mr Simbe, [illegible] juridiction aux cours de district de la Nouvelle-Orléans dans les cas de procès intentés aux percepteurs qui n'ont pas versé dans la caisse de l'Etat le montant des impôts qu'ils ont reçus.

Un bill de Mr Ogden, qui modifie l'article 2327 du Code Civil, est soumis au même comité.

Le Sénat s'ajourne à demain, mardi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à une heure de l'après-midi par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent, quarante-six membres ayant répondu à l'appel nominal.

Messieurs E. N. Daniel, de Rapides et P. Fabb, d'Ascension, [illegible] [illegible] [illegible] l'Hôtel St-Louis, [illegible] de la Chambre et demandent leur admission.

Le greffier ayant constaté que leurs noms se trouvent sur la liste des membres légalement élus, ils prêtent le serment d'usage et prennent leurs sièges.

Mr Carlos, de Webster, demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter à Mr F. T. Nash, de la paroisse Webster, son concurrent qui a reçu cinq votes de moins que lui à la dernière élection, [illegible] [illegible].

M. Heath s'exprime alors comme suit : "Reconnaissant le fait que le gouvernement [illegible] [illegible] [illegible] pour Nicholls est le seul qui puisse garantir la paix et la prospérité à la population entière, je considère qu'il est de mon devoir d'aider autant que possible à rétablir l'harmonie dans cet Etat. Je viens conséquemment présenter ma démission comme membre de l'Assemblée générale, afin qu'on ne puisse pas [illegible] [illegible] [illegible] aux grands principes du parti républicain."

Mr Jones, d'Orléans, président du comité judiciaire, présente un rapport défavorable quant au bill No 328 de la Chambre, pour allouer un crédit suffisant à l'Hôpital de Charité, afin de lui permettre de payer ses dettes.

[illegible] une résolution des deux Chambres [illegible] [illegible] [illegible] faire reconstruire l'ancienne maison d'Etat à Baton Rouge.

Mr Milliken, de Lafourche, présente un bill diminuant la propriété de la paroisse de [illegible] [illegible] de payer de taxes pendant cinq années. Renvoyé au comité judiciaire.

Mr Martin, de Lafayette, présente un bill relativement aux juges de paix qui résident dans des wards qui comprennent des villes incorporées.

La Chambre prend alors en considération le bill No 122 de la Chambre, relativement à l'enlèvement des propriétés et à la perception des taxes dans l'Etat. Ce bill revient du Sénat avec plusieurs amendements.

Séance des deux Chambres.

Les sénateurs entrent en ce moment dans la salle, pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Le vote est comme suit :

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jonas........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Gibson........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Richardson........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
E. J. Ellis........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Billing........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

Le bill No. 122, relativement aux [illegible] [illegible] [illegible]

Les amendements sont acceptés. Le bill est adopté finalement.

Mr McGuiness, d'Orléans, [illegible] [illegible] le bill No 1 de la Chambre.

[illegible]

Le bill No 38 du Sénat pour autoriser le gouverneur [illegible] [illegible] [illegible]

Le bill No 122 de la Chambre [illegible]

[illegible]

[illegible] Il décide que les [illegible] du Sénat soient [illegible] en considération par la Chambre.

M. Grant, d'Orléans, s'oppose [illegible] [illegible] d'Orléans.

M. Hebert, d'Orléans, croit qu'un [illegible] un comité de conférence [illegible] [illegible]

Un premier amendement du Sénat qui [illegible] [illegible] [illegible] est rejeté par un vote de cinquante-cinq contre six.

Un autre amendement du Sénat, qui laisse au gouverneur le choix du médecin de la quarantaine à la station du Mississipi, [illegible] de donner ce choix au Bureau de Santé, donne lieu à de longs débats.

Mr Vaudry [illegible] [illegible] [illegible] propose de [illegible]. Mr [illegible], d'Orléans, y fait opposition. L'amendement est finalement adopté.

Le cinquième amendement du Sénat qui consiste à supprimer la section quatorze du bill, qui permet que l'Inspecteur des Abattoirs soit nommé par le Bureau de Santé, est mis en délibération.

Mr Vaudry, d'Orléans propose, d'adopter cet amendement en ce qui regarde l'inspecteur des Abattoirs. Sa motion est adoptée.

Une motion est faite tendant à nommer un comité de conférence pour s'entendre avec le Sénat relativement aux amendements qui ont été rejetés.

Mr Vaudry, d'Orléans, demande que le [illegible] [illegible] [illegible].

Pas de quorum présent et la Chambre s'ajourne jusqu'au lendemain à midi.

Décisions de la Cour Suprême de la Louisiane.

Lundi, 2 avril 1877.

PAR LE JUGE [illegible]

1° Succession [illegible] de Madame Pauline Landreaux, [illegible] [illegible]. Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure soit renversé et annulé, et que la [illegible] [illegible] Franks, soit [illegible] des frais des deux Cours.

2° Marie L. Roche vs. James F. Gaillard et als. Sur une motion de mise hors de Cour. La motion ne peut pas prévaloir.

3° Joseph Simonds vs M. Sapp et al. Jugement de la Cour Inférieure affirmé avec dépens.

4° [illegible] [illegible] vs H. O. Sullivan [illegible] et al.

Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure soit [illegible] de [illegible] à [illegible] [illegible] Joseph Bailey. Plus, huit pour cent d'intérêts sur la somme faisant l'objet de l'injonction, et vingt-cinq dollars, de dommages spéciaux, pour honoraires d'avocat, et, qu'ainsi amendé le dit jugement soit affirmé avec dépens.

5° A. L. Stevens vs Rebé J. Ker.

Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure soit renversé et annulé, et que le demandeur recouvre du défendeur [illegible] [illegible] [illegible] d'intérêts par an, du 4 février 1867, avec frais et dépens, dans les deux Cours.

6° Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans vs M. Widman.

Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure soit renversé et annulé, et que l'affaire soit [illegible], à nouveau, devant la dite Cour pour y être [illegible] à d'autres procédures. Le demandeur [illegible] les frais de cet appel.

7° Tucker, Wilson & Cie vs Mathieu et als.

Ordonné que le jugement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la Cour Inférieure qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en faveur de L. C. Thomas soit renversé et annulé, et que [illegible] [illegible] [illegible] avec dépens,—et que [illegible] de la Cour Inférieure restera, [illegible] est affirmé.

PAR LE JUGE MARR :

1° John Osborn vs Michael Loeser. Jugement de la Cour Inférieure affirmé.

2° Carlos McCamille vs. J. J. B. Cheney et als.

Jugement de la Cour Inférieure affirmé avec dépens.

3° Selmon, Mercader vs. Wm. E. Mitchell, shérif et als.

Jugement de la Cour Inférieure affirmé avec dépens.

4° [illegible]

5° John J. Adams & Co. vs [illegible]

6° Hunt et Macauley vs Mississippi Central R. R. Co.

Jugement de la Cour Inférieure renversé et jugement en faveur du défendeur contre le demandeur.

PAR LE JUGE DE BLANC :

1° T. Auton Keith vs [illegible] et [illegible]

Jugement de la Cour Inférieure affirmé aux frais de l'appelant.

2° Succession de R. B. Hardesty. Le jugement [illegible] [illegible].

3° Edward Mehr vs. G. Delaroque. Renvoyé aux frais de l'appelant.

4° [illegible] Société de Bienfaisance des Artisans [illegible] vs. Wm. J. [illegible] [illegible]. Jugement de la Cour Inférieure affirmé avec dépens.

5° [illegible], Pierre et [illegible] vs. H. N. Herwig et [illegible] et [illegible] [illegible] & Co., Intervenant.

[illegible] [illegible] dans l'affaire de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

6° Auguste Voinché vs. A. A. Voinché et als.—A. A. Voinché admr. vs. Auguste Voinché.

Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure soit renversé et annulé, et que l'affaire soit renvoyée à la Cour Inférieure. La but;

1° [illegible] [illegible] jugement [illegible] par Basilio Purdone [illegible] [illegible].

2° De [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de l'affaire.

3° De [illegible] au défendeur de [illegible] [illegible] [illegible] Voinché et Mme L. F. Herbaud ont droit de [illegible] et de compenser ces portions [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] leur centre eux, avec leur portion dans le jugement dont Jeanne Ferrière [illegible] l'exécution, — et de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] injonction.

7° Christian Schwartz vs. Crescent City Mill Road Co.

Jugement de la Cour Inférieure annulé, le verdict [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] rejeté à ses frais dans les deux Cours.

—110—

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE
A LA NOUVELLE-ORLEANS.
[illegible]

[illegible]

U. MARINONI,
60 — Vieille-Levée — 60
En débarquement du navire italien ZEFFIRO, de Bordeaux,
120 [illegible]
[illegible]
U. MARINONI, 60 Vieille-Levée.

Taxes et Licences d'Etat.
[illegible]
E. PEYCHAUD, 48 rue Royale.

Avis aux Gérants et autres.
[illegible]
T. SEWELL.

A VENDRE.
BELLE SEMENCE DE RIZ.
S'adresser No 20 rue de Chartres

AURORA "LAGER BEER"
[illegible]
GAFF & CO.,
AURORA, Indiana.
[illegible]
ALPHONSE WALZ.

LE Dr. W. C. COUDEN,
[illegible]

GRANULES ET TEINTURE
—DE—
SYLPHIUM CYRENAICUM
[illegible]
Spécialités Françaises.
H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE.

LE VERITABLE
OLD RELIABLE
PIPER-HEIDSIECK.
A VENDRE PARTOUT.

LES PIANOS PLEYEL
[illegible]
PLEYEL, WOLFF & CO.,
[illegible]
LOUIS GRUNEWALD,
[illegible]

PROGRES.
E. CABAUD
Fabricant de [illegible]
[illegible]

UNE AUTRE
GRANDE OCCASION!
PAS D'ESCOMPTE!
Pas d'ajournement!
Tous les Lots payés en plein!
MAGNIFIQUE CHANCE
—POUR FAIRE—
FORTUNE!
COMPAGNIE
DE LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
FERA
—A la—
Nouvelle-Orléans, Lne.,
Le MARDI, 1er MAI 1877,
UN GRAND TIRAGE
EXTRA,
Classe E.
GROS LOT:
$30,000
1857 LOTS
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$110,400
[illegible]
AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,
Dans la matinée du MARDI, 1er MAI 1877,
—A LA—
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
VOYEZ LE PLAN!
PLAN EXTRAORDINAIRE!
[illegible]
Billets entiers $2—Demi $1.
[illegible]
1er MAI 1877,
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés sur Présentation.
[illegible]

OUVERTURE
—DE—
VETEMENTS
—DE—
PRINTEMPS ET D'ETE
—POUR—
HOMMES, JEUNES GENS,
JEUNES GARÇONS
—ET—
ENFANTS.
VETEMENTS ELEGANTS
ET A LA MODE
A BON MARCHE
Représentant une valeur de
$70,000,
VENANT D'ETRE REÇUS
Par Steamers et Chemins de Fer
—AU MAGASIN DE—
C. LAZARD & CO.
213, 215 ET 217
RUE DE LA VIEILLE-LEVEE,
(Près Dumaine,)
Pour être vendus tout de suite
—AUX—
Prix les plus Bas.
PAS DE HUMBUG!
VENEZ VOIR NOTRE STOCK.
Nous avons aussi en magasin un assortiment choisi de Chapeaux pour hommes, jeunes gens et enfants, de Casquettes, de Chemises blanches et en couleur, et un stock complet de linge de dessous.
DES PRIX
Extraordinairement Bas.
UNE VISITE A NOS
NOUVEAUX MAGASINS
213, 215 et 217 Vieille-Levée
(Près Dumaine)
Convaincra tout Acheteur.
SOUVENEZ-VOUS QUE NOUS N'AVONS PAS DE SUCCURSALE DANS CETTE VILLE.
TOUTES NOS MARCHANDISES SONT MARQUÉES EN CHIFFRES ORDINAIRES
—ET VENDUES—
A UN PRIX INVARIABLE.
Examinez la liste ci-dessous.
Printemps et Eté de 1877.
[illegible]

Maison J. GALINIER,
[illegible]
OUVERTURE
[illegible]
CHAPEAUX [illegible]
[illegible]

MmeJ. VILLIO,
[illegible]
306 RUE DE CHARTRES 306
[illegible]

Avis.
[illegible]
BORNIO & BROTHER.

Avis spécial.
[illegible]
E. E. PROCTOR,

CHANGEMENT DE LOCAL.
E. E. PICCALUGA,
Successeur de A. LANATA.
[illegible]

PEINTURE-PORTRAITS.
[illegible]
J. GENIN,
NOUVELLE-ORLEANS.

Demande.
[illegible]

On demande.
[illegible]

Dans l'intérêt du peuple du Sud
[illegible]
F. F. GOGARTY

[illegible]
E. HUARD,

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIRT,
[illegible]

Docteur H. SAUVE,
Hot Springs
Arkansas,

L'Amérique!
[illegible]

Aux Planteurs et aux Fermiers
ENGRAIS CHIMIQUES DE
MAGINNIS—FORMULE VILLE
[illegible]
Graines de Coton
[illegible]
A. A. MAGINNIS [illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE
HEBERT & CIE.,
Les Filles de Monte-Cristo,
[illegible]
Prix: $0 50.

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]